

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 592

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE 20

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« De même, le I n'est pas applicable aux locataires ayant déposé précédemment une demande d'échange pour un logement au regard des plafonds des différentes catégories de logements sociaux et qui serait restée sans suite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faudrait pas que la mise en place des surloyer aboutisse à des situations ubuesques. En effet, il serait profondément injuste qu'une personne logée dans le cadre des PLAI et qui aurait fait une demande pour être logée en PLS se retrouve à la rue.